

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 20

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

Date de la convocation :

28/11/2024

Date d'affichage :

28/11/2024

reçu en copie par le Maire
à EPERLECQUES

12 DEC 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Patrick POTEL

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Sandrine LORIO – Estelle LECOFFRE – Anthony BARBIER – Gabin LORNGIER – Annick CROQUELOIS – Jean-Bernard BONDUELLE – Jérôme LÉBOUCHER – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Monique VALENTIN – Douglas VERSCHEURE – Patrick POTEL – Nicolas CHOCHOY – Sabrina LOOTVOET

Absents : Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Laurent BRICHE) - Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Alain MASSON) - Marjory DELAVAL (pouvoir à Edith MERLIER) - Sandrine DEMAUDE (pouvoir à Sandrine LORIO) - Antoine TUSO (pouvoir à Laurent DENIS) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORNGIER) - Anne GOMBERT

2024/44

**OBJET DE LA DELIBERATION : SOLLICITATION D'UN FINANCEMENT A LA FDE62
POUR LA CHAUDIERE DU LOGEMENT DU GANSPETTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un immeuble locatif, située au 114 rue du Ganspette (ancienne école) et que celui-ci est loué à ce jour.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la chaudière de ce logement est hors-service et qu'il convient de la remplacer dès que possible. Il rajoute que ce projet peut être financé en partie par la FDE 62.

Le coût de ce projet est de 4 446.00€ HT.

Monsieur le Maire souhaite solliciter un financement pour ce projet auprès de la FDE 62.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette demande auprès de la FDE 62.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Patrick POTEL



Le Maire,

Laurent DENIS

